



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-04/40

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
	le 28 avril à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents : 25	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de M. FABRE Claude, 1^{er} adjoint
votants : 29	Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026
pour : 29	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane,
abstention : 0	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
	MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge,
	LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric,
	COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI
	Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX
	Annie, PASSEREL Claude, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis,
	MARCHAND Charlène.

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à M. MERLO Raymond.
M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.

OBJET : RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2025-02/10 portant création du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant la nécessité de renouveler le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) afin de poursuivre la dynamique de participation citoyenne à la vie locale et d'assurer la continuité de cette instance de participation ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'en définir la composition ainsi que les modalités d'organisation et de renouvellement ;

Considérant que ce renouvellement concerne les jeunes résidant et scolarisés sur la commune de Saint-Zacharie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Saint-Zacharie.
- De fixer la composition du Conseil Municipal des Jeunes à 18 membres, soit 3 titulaires et 3 suppléants par niveau de CM1, CM2 et 6^e.
- De fixer la durée du mandat des jeunes élus aux années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

- De préciser qu'en raison de l'évolution de la scolarité des élèves élus, l'effectif du Conseil Municipal des Jeunes sera ramené à 12 membres à la rentrée scolaire 2027-2028.
- D'approuver l'organisation des élections du CMJ en 2026, qui se dérouleront sur 4 semaines.
- D'approuver le règlement intérieur des élections ci-joint.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président

Claude FABRE

La Secrétaire

Eliane COLETTA